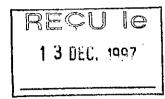
DÉPARTEMENT de la SEINE-MARITIME

Arrondissement de ROUEN

## MAIRIE DE BELBEUF

N° 27.1997



## ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de BELBEUF,

Vu l'article L131-1 du Code des Communes,

Afin d'assurer la circulation des piétons sur les trottoirs de la commune,

## **ARRETONS**

ARTICLE 1 Les riverains sont chargés de prendre toutes les précautions nécessaires pour dégager les trottoirs de tout ce qui peut faire obstacle à la sécurité. (verglas, neige, feuilles mortes etc...)

ARTICLE 2

En cas d'accident, leur respondabilité pourra être recherchée.

ARTICLE 3 Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOOS et le Garde-Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belbeuf, le 5 Décembre 1997.



Le Maire, D. DEFER.

